

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE PARNES
60240

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
Rue du Sénateur Béranger

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande reçue par mail le 12 juillet 2024 de la SEAO pour le compte de la société VEOLIA EAU sise 1 rue du Thérain à Beauvais (60000);

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau eau rue du Sénateur Béranger il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée au **rue du Sénateur Béranger** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **18 juillet 2024 pour une durée de 30 jours calendaires**.

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise VEOLIA EAU

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3

La chaussée sera remise en état tel que constaté à l'ouverture du chantier. A charge pour l'entreprise de prendre des photos avant travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PARNES, le 12 juillet 2024
Le Maire, Pascal LAROCHE



Copie de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- Mme Justine MARQUES représentante de la Société VEOLIA EAU